

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Étaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACÉ, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRÉ, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLÉ, Madame BOGÉ, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR.

*Madame de CIDRAC arrive à partir du dossier 24 A 09

*Monsieur de BEAULAINCOURT arrive à partir du dossier 24 A 05

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur THOMAS
Madame de CIDRAC à Monsieur LEVEL
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Madame RHONÉ à Madame CASTIGLIEGO

Secrétaire de séance :

Monsieur MIGEON

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique qu'avant de commencer l'ordre du jour il va prononcer deux hommages à propos de deux conseillers municipaux : Bernard PINET qui a été élu dans la commune de Saint-Germain-en-Laye, et Claude BRENACHOT à Fourqueux.

Bernard PINET est né le 13 juin 1936. Il est décédé le 15 janvier 2024, il y a quelques semaines. Réunis ce soir pour le premier Conseil Municipal de 2024, il semble important à Monsieur le Maire de consacrer quelques minutes de l'assemblée pour rendre hommage à l'élue investi, à l'homme engagé et de confiance qu'était Bernard PINET.

Saint-Germainois de naissance et investi pour la vie de sa cité, Bernard PINET a été élu municipal lors de deux mandats aux côtés de Michel PERICARD de 1983 à 1995. Il a siégé dans la première commission finances/affaires économiques/affaires générales. À partir de 1989, lui avait été confiée la délégation des affaires financières de la Ville. Siéger au sein d'une commission municipale

réglementaire, qui plus est celle des affaires financières, c'était préparer les décisions du Conseil Municipal et ce travail était le plus important de tous.

L'esprit financier de Bernard PINET s'est illustré dans la gestion agile et soucieuse du budget de la commune. En tant que rapporteur général du budget, il rappelait déjà, en juillet 1989, que la commune appliquait des abattements *maxima* permis par la Loi de finances, ces derniers permettant aux Saint-Germainois d'être parmi les moins imposés du département.

De son engagement politique, il est également possible de se souvenir de son investissement au sein des cercles de pensée et de réflexion, les « Clubs Perspectives et Réalités », préfiguration de certains *think-tanks* d'aujourd'hui, et de son investissement dans l'organisation des dîners-débats autour de personnalités politiques nationales qu'il aimait organiser à Saint-Germain-en-Laye.

Spécialiste des panels de consommation, il était, à côté de son engagement municipal, directeur de la Société d'études de la consommation, de la distribution et de la publicité – que certains connaissent sous le nom de la SECODIP, aujourd'hui NIELSEN – à Chambourcy.

Il consacrait son temps pour la Ville et les Saint-Germainois. Les pensées de Monsieur le Maire vont à sa famille et à ses proches à qui il présente les sincères condoléances et toute l'amitié du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rend également hommage ce soir à Claude BRENACHOT, qui a tracé son chemin avec une détermination inébranlable et une passion contagieuse. Il était une vraie figure de Fourqueux. Né le 3 novembre 1931 au Vietnam, Claude a commencé son extraordinaire parcours dans le monde du catch. En 1956, il en a atteint le sommet en devenant champion de France de catch et deux ans plus tard, en 1958, il a obtenu le titre de champion d'Europe. Son dévouement, sa discipline et son esprit combattif ont fait de lui une figure respectée dans le monde du sport.

Claude BRENACHOT n'était pas seulement un athlète exceptionnel, il était également un homme qui a consacré une grande partie de sa vie à sa communauté. Dès son installation à Fourqueux en 1966, il a jeté les bases d'une présence durable. Son amour pour la lutte et le catch s'est transformé en une passion pour les chevaux. En 1973, il fonde le poney-club de Fourqueux, une initiative qui a laissé une empreinte indélébile au cœur de la commune déléguée. Pendant 23 ans, Claude BRENACHOT a dirigé le poney-club avec dévouement, partageant sa passion équestre avec des générations de jeunes cavaliers. Aujourd'hui, la troisième génération de la famille BRENACHOT continue de perpétuer cet héritage sous les fenêtres de la mairie déléguée.

Son influence ne se limitait pas aux frontières de Fourqueux. Claude BRENACHOT a créé de nombreux spectacles équestres en France et à l'étranger. En 1962, son engagement a été reconnu par le ministre Maurice HERZOG qui lui a décerné la médaille d'honneur de la Jeunesse et des Sports en tant qu'athlète de haut niveau. Un honneur bien mérité pour un homme qui a consacré sa vie au dépassement de soi.

En 1992, à la faveur d'une démission, il devient conseiller municipal auprès du Maire de l'époque Jean-Paul BINARD. Il restera élu jusqu'en 1995.

En mémoire de Claude BRENACHOT et de Bernard PINET, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à respecter une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

N° DE DOSSIER : 24 A 00 – NOMINATION D’UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur MIGEON est désigné secrétaire de séance. Il procède à l’appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire en vient ensuite à l’approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023. En l’absence de remarque, il propose d’adopter ce procès-verbal, qui est approuvé à l’unanimité.

Il passe ensuite en revue le compte rendu des actes administratifs pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal, parmi lesquels il évoque des tarifs, des conventions, des marchés, ainsi que des contrats d’engagement, notamment avec le Conservatoire Claude-Debussy. Monsieur le Maire indique qu’il sera répondu ultérieurement aux éventuelles questions des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire invite les rapporteurs à présenter les délibérations de manière très succincte, en rappelant le vote ou la mention de la décision prise en commission et en expliquant de quoi il retourne de manière synthétique.

N° DE DOSSIER : 24 A 01 – MANDATS SPÉCIAUX

Monsieur MILOUTINOVITCH indique que la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye développe des actions de soutien et des partenariats avec d’autres villes dans le cadre de sa politique internationale. La présente délibération a pour objet de confier un mandat spécial aux élus qui participeront à un déplacement en Ukraine dans le courant de l’année 2024 (date à définir). Les élus seront Monsieur le Maire, Madame Sylvie HABERT-DUPUIS et lui-même.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier des mandats spéciaux aux élus qui participeront à ce déplacement et d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

La commission « Services à la population » a donné un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit du report de 2023 sur l’année 2024.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l’unanimité.

N° DE DOSSIER : 24 A 02 – AVENANT À LA CONVENTION AVEC L’OFFICE DE TOURISME POUR L’ORGANISATION DE VISITES GUIDÉES

Madame PEUGNET indique qu’il s’agit d’un avenant à la convention qui lie l’Office de tourisme intercommunal et la Ville. La convention, qui avait été signée le 7 février 2022, arrive à échéance. Il convient de prolonger cette convention en attendant l’obtention par la Ville du label « Ville d’art et d’histoire ». La convention est annexée au projet de délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Avant de s’entendre dire que son Groupe est contre le fait d’être « Ville d’art et d’histoire », Monsieur ROUXEL réaffirme leur opposition au transfert de l’Office de tourisme à l’intercommunalité.

En commission, Monsieur ROUXEL a eu droit au sempiternel « à plusieurs, nous sommes plus forts que tout seuls ». Cela s’appelle des collaborations ayant pour nom Syndicat intercommunal. Au niveau de l’intercommunalité, il attend toujours la plus-value de ce transfert de compétence. Au moment des élections, avait été évoquée la proximité avec les habitants. Une fois élu, son Groupe reste sur la même longueur d’onde.

Monsieur ROUXEL demande à nouveau – même s’il pense que cette requête restera vaine – que la Ville retrouve la compétence du tourisme comme c’est le cas de Maisons-Laffitte.

Quant au parcours des Impressionnistes, comme il le disait en commission, enfant, à Rueil-Malmaison, des initiatives étaient déjà menées à l’époque des deux côtés de la Seine. Heureusement, selon lui, que la maison Fournaise n’a pas attendu Saint-Germain Boucles de Seine pour exister.

Son Groupe votera contre la délibération.

Madame PEUGNET indique qu’en tant que Présidente de l’Office de tourisme intercommunal elle ne souhaite pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire invite Madame PEUGNET à apporter une réponse à Monsieur ROUXEL.

Madame PEUGNET rappelle avoir répondu à Monsieur ROUXEL en commission sur l’intérêt d’un Office de tourisme intercommunal. Ce dernier permet de mettre en avant et en valeur toutes les pépites du territoire qui est très élargi (18 communes) et qui a la chance de bénéficier d’atouts patrimoniaux avec des sites culturels et touristiques, ainsi que d’atouts naturels comme l’accès à la Seine et aux forêts domaniales. Le travail de l’Office de tourisme intercommunal permet de mettre en avant toutes ces pépites et d’attirer davantage de touristes. Madame PEUGNET estime que le travail réalisé est concluant.

En l’absence d’autre observation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre, Monsieur LEVEL, Madame PEUGNET, Madame GOTTI, Monsieur JOUSSE (procuration à Monsieur PERICARD) ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 24 A 03 – CONTRAT TERRITORIAL D’ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC LA DRAC

Monsieur BATISTELLI souligne que la Ville développe depuis déjà plusieurs années une action particulièrement forte en matière d’éducation artistique et culturelle, et de médiation scolaire. En septembre 2023, la Ville a signé une convention avec l’Académie de Versailles dans ce domaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec la DRAC dans le cadre d’un contrat territorial d’éducation artistique et culturelle.

La convention liée à la délibération explique le détail des projets couverts. Il s’agit essentiellement de médiation culturelle, aussi bien au théâtre qu’au conservatoire, dans les salles d’exposition ou à la médiathèque. Cette convention est signée pour trois ans. En 2024, une subvention exceptionnelle de 30 000 euros est prévue, car c’est une année exceptionnelle, notamment avec les programmes qui sont en cours de préparation pour l’Olympiade culturelle dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Pour les années suivantes, ce sera le retour à un rythme plus habituel avec une subvention de 20 000 euros par an.

Il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat territorial ainsi que tous les documents s’y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire signale une erreur sur les délibérations transmises aux élus, précisant que les montants prévisionnels pour les années 2025 et 2026 ne sont pas de 15 000 euros, mais de 20 000 euros par an.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 24 A 04 – ACTUALISATION DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES

Madame HABERT-DUPUIS indique que les réactualisations des périmètres scolaires sont récurrentes et interviennent à des fréquences variables, souvent de l'ordre d'une fois tous les cinq ou six ans.

Différents facteurs expliquent la nécessité de revoir la sectorisation d'une ville, dont un premier critère démographique :

- une quasi-stabilité des effectifs scolaires de Saint-Germain-en-Laye depuis deux ans, après une baisse notable trois ans auparavant ;
- les déménagements et les emménagements avec des profils familiaux différents ;
- la livraison des programmes immobiliers envisagés ;
- l'évolution des pratiques pédagogiques, comme la dernière en date correspondant au plafonnement du nombre d'élèves à 24 enfants en dernière année de maternelle et pour les deux premières années d'élémentaire.

Il s'agit également de tenir compte des livraisons des projets de rénovation des groupes scolaires, le dernier en date étant la livraison de la Cité de l'enfance en janvier 2024. Une crèche de 22 berceaux est désormais adossée au groupe scolaire Bonnenfant.

Enfin, par courrier en date du 9 décembre 2023, l'Éducation nationale a informé la Ville de sa volonté de fermer l'école maternelle Beethoven, au vu de la baisse régulière de ses effectifs qui aurait conduit à deux fermetures de classes consécutives. Cette école affiche un effectif particulièrement réduit de 50 enfants pour la rentrée 2024, soit l'équivalent d'une école à deux classes, ce qui n'est pas viable pour l'Éducation nationale.

L'ensemble de ces éléments a donc été pris en compte pour mener une étude sur l'évolution des effectifs scolaires. En découlent des ajustements qui sont proposés ce soir et qui ont largement été présentés lors de la commission « Services à la population ».

Madame HABERT-DUPUIS reprend rapidement quatre grandes décisions :

- en raison de la fermeture de la maternelle Beethoven, répartition des enfants sur les groupes scolaires Charles-Bouvard et Marie-Curie ;
- le projet immobilier lié au quartier Hôpital sera désormais rattaché au secteur Bonnenfant, au lieu d'être rattaché à Ampère comme c'était le cas jusqu'à présent ;
- les anciens bureaux de la CAF situés rue du Prieuré sont devenus un projet immobilier. Les premiers logements, qui viennent d'être livrés, auraient dû être rattachés au secteur Schnapper. Ils seront rattachés au groupe scolaire Bonnenfant rénové qui permet une capacité accrue et pourra accueillir tous ces enfants.
- enfin, quelques rues du secteur Alsace-Écuyer seront reportées sur Giraud-Teulon pour essayer de limiter les effectifs quelque peu tendus sur l'école Alsace.

Il est important de retenir que l'ensemble de ces modifications ne s'applique qu'aux nouvelles familles qui inscriront leurs enfants en petite section ou qui arriveront nouvellement sur la ville. Les enfants scolarisés dans une école termineront leurs années de maternelle et d'élémentaire.

La commission a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la sectorisation sera effective à partir de septembre 2024.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

Il propose à Madame MACÉ de grouper la présentation des deux délibérations suivantes.

**N° DE DOSSIER : 24 A 05 – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES LOGEMENTS
16 RUE DE LA SALLE**

N° DE DOSSIER : 24 A 06 – CESSION DES LOGEMENTS 16 RUE DE LA SALLE

Madame MACÉ indique que la Ville est propriétaire, dans une copropriété 16 rue de la Salle, de quatre logements avec des caves. La Ville les avait acquis environ 30 ans auparavant par préemption pour les destiner à du logement social. Le bailleur Habitat et Humanisme les avait réhabilités et les a gérés comme il se doit durant les 25 années du bail. Ce dernier est arrivé à échéance en octobre 2023. Les derniers occupants ont été relogés et les logements sont donc actuellement vides.

Il s'agit de T2 d'une trentaine de mètres carrés en centre-ville et qui sont donc intéressants pour commencer un parcours de résident à Saint-Germain-en-Laye. L'étude qui a été réalisée a conduit à décider de valoriser ces biens de la commune nouvelle en les vendant.

La première délibération propose au Conseil Municipal :

- la désaffectation de ces logements sur la parcelle cadastrée A1 412 ;
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ces biens ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Si cette délibération est votée, il restera au Conseil Municipal à autoriser la mise en vente de ces logements. La Ville souhaite procéder à la vente dès l'année 2024, de manière assez rapide, pour éviter les dégradations et la vacance de ces logements dans un secteur où l'accès au logement est difficile.

L'appel à candidatures d'acquisition, avec un cahier des charges, aura lieu du 12 février au 24 avril 2024. Il n'y aura pas de conditions suspensives, notamment par rapport à la purge des autorisations d'urbanisme. Les modalités de cession sont annexées à la délibération. La vente sera conclue au mieux-disant et sera bien entendu soumise au Conseil Municipal dans le temps imparti.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise en vente de ces logements et de ces caves du 16 rue de la Salle (parcelle AI 412) ;
- d'approuver le cahier des charges des modalités de cession.

La commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à la majorité pour ces deux délibérations.

Monsieur le Maire complète en indiquant que ces biens étaient préalablement pris à bail par l'organisme Habitat et Humanisme. La Ville lui a évidemment proposé de se porter acquéreur de ces quatre logements. Cela n'a pas été sa volonté, d'où la procédure de cession engagée par la Ville.

Il précise par ailleurs qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 une partie importante du patrimoine locatif communal doit être soumis à une nouvelle typologie de classification qui doit amener les collectivités, pour autant qu'elles soient propriétaires de biens en location, à effectuer des travaux conséquents et significatifs pour les mettre aux normes. Tout cela peut avoir un impact plus que significatif sur le patrimoine non nécessaire dont la Ville est propriétaire. Il s'agit de l'étiquette G. Monsieur le Maire convient que le patrimoine communal n'est pas toujours le mieux entretenu. Cela préside à un certain nombre de décisions que le Conseil Municipal est amené à prendre.

Il demande s'il y a des questions.

Madame CASTIGLIEGO annonce que son Groupe votera contre la délibération en raison du changement d'affectation des quatre logements situés au 16 rue de la Salle. Cette décision revient à supprimer des logements sociaux, ce qui est contraire à la nécessaire diversité géographique de ce type de logements.

Monsieur le Maire comprend cette position, mais rappelle qu'au titre de l'article 55 de la loi SRU, la Ville dispose d'environ 24 % de logements sociaux. Cette délibération revient effectivement à déconventionner quatre logements, mais beaucoup d'autres logements ont par ailleurs été conventionnés. Au titre de ses obligations, la Ville est plutôt une bonne élève.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération 24 A 05. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE (procuration à Madame CASTIGLIEGO), Madame CASTIGLIEGO votant contre.

Il soumet ensuite au vote la délibération 24 A 06. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE (procuration à Madame CASTIGLIEGO), Madame CASTIGLIEGO votant contre.

N° DE DOSSIER : 24 A 07 – CONVENTION AVEC LA SAPN POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AZ 29 et AZ 30

Madame MACÉ indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention précaire avec engagement d'acquérir avec la Société des autoroutes Paris-Normandie. Cette convention concerne 750 mètres carrés pour permettre le stockage de matériels lourds après que l'ouverture de la nouvelle déchèterie a modifié les accès du Centre technique municipal. L'occupation se fera à titre gracieux, puisque la commune nouvelle assumera des travaux tels que la clôture et l'aménagement de la parcelle. En vue de la vente, France Domaine estimera la valeur vénale des deux parcelles cadastrées AZ 29 et AZ 30.

La commission « Cadre de vie » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 24 A 08 – DÉNOMINATION DES FUTURS ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DE L'HÔPITAL

Madame PEUGNET explique que, dans le cadre du projet d'aménagement du nouveau quartier de l'Hôpital, il est nécessaire de nommer les différents lieux publics et voies de circulation douce afin de pouvoir les identifier. En effet, les travaux d'aménagement commenceront en mai prochain et se poursuivront jusqu'en 2028.

Comme le montre le plan qui est projeté, il y a cinq lieux à nommer. Un travail a été mené en concertation, notamment avec l'association des Amis du vieux Saint-Germain, le service et les propositions de Saint-Germainois pour nommer ces lieux, avec un souci de respecter la parité, puisque c'est en lien avec la politique de dénomination des espaces publics.

Voici la proposition de dénomination de ces voies :

- Rue 1 : rue Emmanuel Lamy ;
- Rue 2 : rue Simone Veil ;
- Rue 3 : rue de la Marquise de Montespan ;
- Rue 4 : rue Alfred-Nicolas Normand ;
- Place : Place du Clos Saint-Louis.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette dénomination de voies ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant.

La commission « Cade de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire admet qu'il n'est jamais facile de faire l'unanimité sur ce genre de décision. Ce sujet a été mis sur la table. Il a été partagé avec les associations historiques. Des propositions très intéressantes, parfois très pointues, ont été émises. Peut-être un peu trop, car l'espace doit avant tout être accessible au public. Ce sont par ailleurs des lieux de chalandise ou de vie. Il faut donc que les dénominations de l'espace public soient cohérentes.

Il revient sur les cinq dénominations proposées.

Concernant la rue Emmanuel Lamy, il est de tradition dans la Ville que les Maires décédés de la commune aient une voirie ou un espace public qui porte leur nom. Il s'agit de perpétuer cette tradition qui est bien normale.

Rue Simone Veil : il n'y a pas véritablement de lien, si ce n'est que Simone Veil a inauguré une partie des locaux de l'hôpital dans les années 80 ou 90. C'est le lien de rattachement avec ce quartier, mais au-delà de ce petit lien, c'est plus la personnalité de Simone Veil qui n'avait pas de dénomination dans les deux communes respectives.

« Marquise de Montespan », en raison de son attachement à l'histoire de l'hôpital et de la Ville.

« Alfred-Nicolas Normand », car c'est lui qui a notamment été architecte de la chapelle de l'hôpital.

« Place du Clos Saint-Louis », car Monsieur le Maire croit que tout un chacun a déjà un peu anticipé que cette place s'appelait comme cela. Il estime que l'appellation est plutôt bien trouvée.

Ces lieux sont nommés maintenant, parce que les travaux de l'espace public vont commencer et pour ce faire, les concessionnaires ont besoin d'avoir des dénominations. C'est pour cette raison que cette démarche est effectuée quelque peu en amont. Il faudra ensuite nommer encore quelques squares et jardins.

Il demande s'il y a des questions.

Monsieur JEAN-BAPTISTE propose qu'à l'avenir des noms de femmes soient accordés à davantage de rues, ainsi que des noms républicains. Cela étant, son Groupe votera pour la délibération.

Monsieur le Maire partage cet objectif. Si « Marquise de Montespan » n'est pas républicain, « Simone Veil » l'est – il est difficile de faire plus républicain que Simone Veil – mais Monsieur le Maire prend en compte l'observation de Monsieur JEAN-BAPTISTE.

Monsieur LE GARSMEUR constate que cinq nouveaux odonymes sont proposés pour la Ville. Tout d'abord, son Groupe regrette publiquement que la consultation à leur sujet ne se soit pas étendue jusqu'aux oppositions. Son Groupe relève ensuite une incongruité, que Monsieur le Maire a également relevée tout en la réduisant : seuls quatre d'entre eux ont un rapport intime à Saint-Germain-en-Laye. Simone Veil a fait plus qu'y passer, comme toute personne de qualité fait dans sa vie. Monsieur le Maire a parlé de l'inauguration, mais le lien est beaucoup moins fort que celui de l'ancien Maire, de l'architecte Normand et de la fondatrice de l'hospice, puisque la Marquise de Montespan est surtout la fondatrice de l'hôpital royal.

Il convient que la tendance nationale est à la duplication infinie des noms des mêmes personnes pour les voies, mais c'est regrettable, car cela participe d'une uniformisation de la voirie d'une commune à l'autre. D'autres noms pouvaient être avancés, notamment de femmes. Par exemple, ceux de nombreux artistes nés ou morts à Saint-Germain et que n'honore encore aucune des voies de la Ville. Il pense au peintre Johannes de Mare, au trompettiste et compositeur Jules Cerclier, à l'aquarelliste Aimé Dallemagne, au peintre Ladislav Kijno – c'était d'ailleurs une proposition de la majorité –, ou encore au réalisateur Guy Lefranc.

Comme il l'a dit, les femmes doivent aussi être davantage honorées dans la voirie de la Ville et il cite l'organiste Marie-Claire Alain ou Elisabeth Longuet de la Giraudière qui fut la première des neuf nourrices de Louis XIV. Elle l'a payé physiquement. Elle vivait dans l'actuelle rue Henri Bertrand. Honorer cette dernière aurait permis de rappeler le caractère familial et enfantin de la Ville, mais surtout d'honorer le travail des professionnels de la petite enfance accompli dans les 22 crèches et autres structures d'accueil infantile à Saint-Germain-en-Laye.

Le Groupe de Monsieur LE GARSMEUR votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire ne partage pas du tout l'avis de Monsieur LE GARSMEUR. Il rappelle la doctrine de la Ville de Saint-Germain-en-Laye – qui était également celle de Monsieur LAMY précédemment – qui consiste à ne pas débaptiser, mais à nommer de nouveaux espaces. De nouveaux espaces devant être nommés, il faut essayer d'avoir des dénominations en lien avec l'espace public. Dans le quartier de Pereire, une grande avenue s'appelle l'avenue de Winchester, qui avait été inaugurée, car il est aussi de tradition que chaque ville jumelle ait un espace public qui porte son nom.

Sur les cinq, sauf à ce que Monsieur LE GARSMEUR n'aime pas Simone Veil en particulier, quatre sont véritablement en lien avec l'histoire de la Ville. Ne peuvent pas être plus en relation avec la Ville qu'Alfred-Nicolas Normand, Saint-Louis, Emmanuel Lamy et la Marquise de Montespan. Monsieur le Maire assume le parti pris concernant la rue Simone Veil, qui a été partagé par beaucoup. C'était une femme de combat et d'action. Dans une ville comme celle de Saint-Germain-en-Laye – ce n'est pas une dénomination en réaction à des événements récents qui se sont passés au Proche-Orient –, avoir une rue Simone Veil qui donne sur l'entrée de l'école et du lycée Jean-Baptiste Poquelin a une certaine forme de tenue. C'est en tout cas un choix qui a été validé.

Monsieur le Maire revient sur les propos de Monsieur LE GARSMEUR qui estime que les oppositions n'ont pas été concertées. Les oppositions ne sont pas concertées sur tout. Ce sont parfois les choix de la majorité. En l'occurrence, ce sont les choix de la majorité pour avoir des choses efficaces. La majorité y a passé énormément de temps et il ne fallait pas ensuite ajouter des couches décisionnelles sur tout cela. Selon Monsieur le Maire, ces cinq espaces font honneur à la Ville et au quartier.

Monsieur LEVEL rappelle que Simone Veil a protégé l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye en refusant son transfert sur des terres à Fourqueux. Il faut connaître cette histoire.

Monsieur SOLIGNAC remercie Monsieur LEVEL d'intervenir sur ce sujet. Il confirme que s'il y a toujours un hôpital aujourd'hui à Saint-Germain-en-Laye – il en est personnellement témoin –, c'est grâce à Simone Veil qui, certes, est une personnalité nationale, mais qui a œuvré pour l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye sur le territoire et sur ce quartier en particulier qu'est le quartier de l'hôpital et qui demeure le quartier de l'hôpital.

Monsieur GREVET souligne que Saint-Germain-en-Laye est une ville internationale et que, de mémoire, Simone Veil était la première présidente du Parlement européen. Qu'on l'aime ou pas, chacun aura son appréciation, mais il pense que cela permet de rappeler que la Ville a toujours été un trait d'union entre l'histoire française et le monde, à commencer par l'Europe.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

N° DE DOSSIER : 24 A 09 – ACQUISITION D’UNE PARCELLE EN VUE DE POSER UN NOUVEL ABRI VOYAGEURS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VENUS afin qu’il présente une délibération plutôt technique.

Monsieur VENUS indique que dans le cadre du contrat de mobilier urbain, la Ville a souhaité installer un abri-voyageurs à l’arrêt Boufflers, rue Saint-Léger. Cet abri doit être installé dans le renforcement du trottoir afin de permettre un passage PMR devant l’abri. Contrairement à l’impression visuelle, il s’avère que ce renforcement ne fait pas partie du domaine public de la commune. La Ville a donc conclu avec le propriétaire de cet espace de régulariser la situation par le rachat par la commune d’une parcelle de 49 mètres carrés au prix de 2 450 euros HT, soit 50 euros le mètre carré.

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser cette acquisition, de l’intégrer au domaine public et d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’acte notarié et tout document s’y rapportant.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l’unanimité.

N° DE DOSSIER : 24 A 10 – ADOPTION DU SCHÉMA DIRECTEUR DU RÉSEAU DE CHALEUR

Monsieur VENUS explique que cette délibération est importante pour la structuration future du réseau de chaleur et de chauffage urbain, et pour l’atteinte des objectifs zéro carbone net à l’horizon 2050. C’est un élément majeur d’avancement du PACE et une contribution au PCAET communal.

Il se permet de rappeler brièvement l’historique du réseau de chauffage de la Ville. Il a été créé dans les années 70 lors de la création de la ZUP du Bel-Air et est resté concentré dans ce secteur durant quelques décennies. Il a ensuite rapidement évolué à partir des années 2010, avec un premier verdissement avec la construction de la chaufferie biomasse mise en service en 2014 qui apportait de la chaleur pour l’extension vers la lisière Pereire. Ensuite, en 2021, la mise en service du forage Albien en prévision de l’extension du réseau vers le clos Saint-Louis, avec une nouvelle hausse de la part d’énergies renouvelables dans le réseau. À partir de l’été 2021, il y a eu une forte hausse du prix des énergies fossiles qui a été aggravée par le début de la guerre en Ukraine. Cela a suscité une demande importante des habitants de pouvoir se raccorder au réseau de chaleur, à laquelle la Ville a répondu par un avenant n° 6 à la DSP voté fin 2022, qui prévoit une densification sur la base des sources de chaleur existantes. Ce sont ces travaux de densification que les citoyens constatent actuellement, sachant que certains les subissent, notamment sur Saint-Léger et rue Raymond Vidal.

Il poursuit en indiquant que l’avenant permet d’offrir une énergie majoritairement renouvelable à un plus grand nombre d’habitants. Il prévoit d’augmenter la livraison de chaleur à 67 gigawattheures annuels en 2028. Cela n’a pas permis, loin de là, de satisfaire la demande. Ce réseau ne dessert pas le nord et l’est de la ville et il n’est pas possible de l’étendre davantage sans dégrader le pourcentage d’énergies renouvelables, ce qui risquerait de faire perdre aux abonnés le bénéfice du taux de TVA réduit de 5 %. Sans une initiative importante, ce réseau ne pourrait plus être étendu.

Afin d’étendre le réseau et de ré-augmenter le taux d’énergies renouvelables, il est nécessaire de prévoir un nouveau schéma directeur avec une nouvelle source de chaleur renouvelable. C’est donc ce schéma directeur qui est présenté au Conseil Municipal pour approbation et qui est joint à la délibération. Comme peuvent le constater les conseillers municipaux, il s’agit d’un document très détaillé qui regarde différentes hypothèses possibles de sources d’énergies, de volumes de livraison de chaleur et de structurations juridiques.

En termes de sources de chaleur, le schéma préconise la réalisation d'un forage géothermique multidrain dans la couche du Dogger. La région parisienne a en effet la chance d'avoir une couche d'eau chaude. Dans le secteur de Saint-Germain-en-Laye, elle est à environ 1,4 kilomètre de profondeur, à une température de l'ordre de 60 degrés. Il faut y adjoindre des pompes à chaleur pour remonter la température aux 85-90 degrés nécessaires pour alimenter un réseau de chaleur.

Au niveau de l'arbre de décisions de l'ADEME, le premier choix est celui de l'énergie de récupération de *data centers* ou d'usines d'incinération. Il n'y en a pas sur le territoire. Une telle géothermie correspond à l'application du deuxième niveau de cet arbre de décisions. Ces forages, ou Doggers, sont une technologie éprouvée en région parisienne. Ils existent déjà en nombre au nord et au sud de la région parisienne (Bondy, Drancy, Évry, ainsi que bien d'autres communes). Dans les Yvelines, les développements sont plus récents, mais de tels forages existent à Vélizy et à Rueil-Malmaison. Un double forage vient d'être autorisé au Chesnay-Rocquencourt.

Le site pressenti à Saint-Germain-en-Laye pour implanter le forage est le triangle de terrain qui se trouve devant la piscine intercommunale. Il présente plusieurs avantages, en termes de surface qui est largement suffisante pour les travaux, l'éloignement des habitations pendant la période de forage avec un triple rideau arboré qui amortirait le bruit inévitable pendant la période de forage, et la proximité d'un client très important pour un réseau de chaleur qu'est la piscine intercommunale qui, de plus, comporte une chaufferie existante qui pourra être recyclée pour servir d'appoint de chaleur au forage en cas de besoin. Parmi l'ensemble des sites envisagés, il est de loin le plus adapté.

En termes de volumes de chaleur, le scénario privilégié serait de desservir le nord et l'est de la ville, et de compléter l'offre sur le réseau existant. Tout ce qui apparaît en rouge sur la carte présentée serait une extension de réseau rendue possible par cette nouvelle source de chaleur. À terme, cela permettra de raccorder la piscine, le château de Saint-Germain-en-Laye – autre très gros client potentiel –, le quartier des lycées, les immeubles le long de la rue Schnapper, les grandes résidences vers la rue de Tourville, ainsi que la résidence Foch-Alsace. Ces extensions rejoindraient le réseau existant vers le secteur du lycée Poquelin au nord et place Sainte-Catherine au sud. Une extension vers les voisins du Pecq reste envisageable comme développement supplémentaire de ce scénario.

En termes de chiffres, le réseau étendu au total ferait plus de 120 gigawattheures annuels de livraison de chaleur, avec un taux de couverture en énergies renouvelables de plus de 80 %, un taux d'ENR tenant compte de l'électricité nécessaire pour les énergies renouvelables de 67 %, et une économie annuelle de plus de 20 000 tonnes de CO₂, s'appuyant sur les trois sources d'énergies renouvelables qui seront en ligne : le forage au Dogger, le forage à l'Albien et la chaufferie biomasse. Il resterait un appoint gaz qui est inévitable pour les pics de demandes et les périodes les plus froides de l'année, ainsi que pour un secours du réseau en cas de panne des énergies renouvelables. Avec 20 000 tonnes de CO₂ évitées, ce sera un pas en avant très intéressant pour le PACE et le programme zéro carbone de la Ville.

En termes de structuration, le montage préconisé dans le schéma directeur est celui qui permet d'avancer le plus rapidement et qui est constitué par, premièrement, la création d'une société *ad hoc* pour la réalisation du forage. Ce serait un SAS ENR. C'est une structure récemment autorisée qui permet aux communes et aux EPCI d'être présents dans l'entité aux côtés du secteur privé. Deuxièmement, cette société conclurait un contrat de vente de chaleur à long terme avec le réseau Saint-Germain-en-Laye. Troisièmement, un avenant d'extension du réseau actuel avec le concessionnaire ENR&R, sans allonger la durée de la concession, ce qui impliquera la mise en place d'une valeur résiduelle pour la partie non amortie des investissements les plus récents. Il reste encore quelques sujets juridiques à régler pour consolider ce montage qui permet d'avancer rapidement et d'espérer un forage durant l'année 2025, après la délivrance des autorisations du Code minier en 2024, et le raccordement des premiers abonnés de l'extension pour l'hiver 2026-2027. Les raccordements se poursuivraient jusqu'en 2031.

Un rendez-vous est prochainement organisé avec la préfecture pour consolider la structuration. Tous les documents et les accords nécessaires à la réalisation du forage, à la création du SAS et à l'extension du réseau seront bien évidemment soumis au Conseil Municipal pour approbation lorsque les analyses juridiques seront terminées et que les négociations commerciales et financières auront eu lieu.

Il s'agit de s'attacher à ce que cette extension soit autoportante financièrement et qu'elle ne vienne pas renchérir le coût de la chaleur pour l'ensemble des abonnés existants. Les calculs économiques contenus dans ce schéma directeur montrent que l'objectif est atteignable.

Dans l'immédiat, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ce schéma directeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les études correspondantes,
- De dire sa volonté de réaliser le forage au Dogger et l'extension du réseau au plus tôt.

Cela permettra d'avancer les travaux de recherche géologique et de commencer à constituer le dossier d'autorisation minière, et en parallèle de commencer l'instruction des dossiers de subvention auprès du Fonds chaleur de l'ADEME et de la Région Île-de-France, aussi bien pour l'avenant n° 6 précédent que pour ce nouvel avenant.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire note l'exhaustivité de la présentation de Monsieur VENUS. Il précise que le schéma directeur est annexé à la délibération et que les conseillers municipaux peuvent le lire. Bien qu'il soit parfois un peu indigeste, il comporte des éléments de synthèse et de conclusion que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à regarder si le sujet les intéresse.

Le schéma directeur met en avant, premièrement, le fait que la Ville a pris la bonne option il y a quelques années consistant à se lancer dans le mélange énergétique entre la biomasse et la géothermie. Crises énergie et ukrainienne aidant, le réseau a été plébiscité. Il a même été quelque peu victime de son succès, car énormément d'habitats collectifs ont demandé un raccordement au réseau. Ce dernier est toutefois calibré et paramétré pour desservir un certain nombre de logements. À l'avenir, si la Ville veut permettre ou proposer à d'autres logements et à des équipements publics – Monsieur le Maire y reviendra – d'avoir accès à une énergie avec un taux d'énergies renouvelables – ENR –, plus ce taux est important, moins la dépendance aux énergies fossiles est importante. Cela joue dans ce sens. Surtout, dans l'un des lieux pressentis ou choisis pour implanter la nouvelle unité, cela permettrait non seulement de proposer une énergie moins dépendante de l'énergie fossile à la piscine – qui est le plus gros consommateur de gaz sur le territoire saint-germanoïis, même si c'est un bâtiment intercommunal –, au château et aux lycées. Ce triptyque représente les trois types de bâtiments qui sont les plus énergivores dans la commune. Il y aura peut-être une jonction à venir avec Le Pecq à terme.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 24 A 11 – APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET DU PROJET DE CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION DE RECONQUÊTE ÉCOLOGIQUE DE LA PLAINE DE GARENNE

Étant donné que ce sujet a été longuement présenté et débattu en commissions réunies, Monsieur le Maire propose de ne pas refaire la présentation, sauf si les conseillers municipaux insistent sur ce point. Il ne sent pas une impatience débordante dans ce sens et suggère donc de se concentrer sur le rappel de la procédure et ce qui doit être voté.

Monsieur VENUS projette l'image de la Plaine telle qu'elle est actuellement. Comme cela a été dit en commissions réunies, il rappelle que le dossier est majeur dans sa portée et sa durée, puisqu'il s'agit de réparer les dommages créés par plus de cent ans d'infiltrations d'eaux usées et d'épandages de boues d'épuration.

La concession a fait l'objet d'une procédure de consultation qui a démarré en juin 2022. La concession portait sur les quatre éléments suivants :

- le traitement de la pollution du site ;
- l'exploitation du gisement de granulats qui se trouve dans le sous-sol ;
- le remblaiement du site par des terres inertes permettant de réaliser la reconquête écologique et énergétique ;
- la mise en œuvre de ce projet de reconquête écologique permettant de nouveaux usages diversifiés sur un sol partout adapté aux usages sensibles, c'est-à-dire à tout usage entropique ou humain.

La mise en concurrence a abouti à la réception de quatre offres qui ont été affinées au cours de séances de discussion et de négociation avec chacun des candidats entre mai et septembre 2023. Avec l'ensemble des agents et des services qui ont travaillé sur ce dossier, Monsieur VENUS tient à remercier l'ensemble des candidats pour la qualité et le sérieux de leurs offres qui étaient toutes de grande qualité.

Comme dit par Monsieur le Maire, les offres ont été examinées en commissions réunies il y a 15 jours. Au vu du rapport du Maire présenté en annexe de la délibération, il s'agit aujourd'hui d'approuver le choix du lauréat.

Monsieur VENUS rappelle les critères d'évaluation, deux familles de critères chacune composée de sous-critères :

- la valeur économique et financière de l'offre (50 % de la note) ;
- la qualité globale du projet de traitement des pollutions, du projet d'extraction et du projet de reconquête (50 % de la note).

Au vu des analyses dans le rapport du Maire, il est proposé au Conseil Municipal de retenir comme attributaire de ce marché la société Lafarge Granulats.

Monsieur VENUS présente une vision du projet de Lafarge qui propose un rendu final qui allie une reconstitution d'une partie de la forêt qui existait avant la création des terrains d'épandage, avec un prolongement de la forêt en reconstituant les étoiles typiques de la forêt de Saint-Germain-en-Laye. Il propose également une topographie avec une terrasse en hauteur en bordure de cette forêt étendue, avec une vue sur l'horizon lointain sur la butte de Montmorency et plus proche sur les zones humides qui sont en liaison avec l'étang du Corra et le talweg existant qui sort de la forêt, ainsi qu'une trame est-ouest de pelouse sèche qui est souhaitée par le schéma régional de biodiversité. Un parc photovoltaïque sera implanté au sud-est du site, mais sur des sols qui seront prévus pour accueillir une nouvelle extension forestière après les 30 ans d'exploitation du parc photovoltaïque, si les successeurs de l'actuelle équipe municipale en décident ainsi.

Au-delà de la qualité du projet d'aménagement, le projet de Lafarge Granulats proposait les points forts suivants :

- une offre financière intéressante de 89 millions d'euros de redevances garanties. Ce n'était pas l'offre la mieux-disante, mais elle proposait une temporalité des paiements avantageuse et des possibilités de redevances supplémentaires.
- des procédés de traitement de la pollution éprouvés, combinés avec un programme de recherche et de développement sur la pollution des sols doté de 1 million d'euros et mené en association avec des universités et des institutions reconnues.
- une sortie fluviale des granulats – en haut de l'image – qui est déjà sécurisée et opérationnelle, et qui conforte l'un des risques les plus importants du projet.

- un rythme d'exploitation assez soutenu qui laisse du temps en fin de contrat pour développer les plantations et finaliser le projet de reconquête.
- une reconstitution des sols adaptée aux différents usages prévus et intégrant les paramètres du changement climatique.
- le budget le plus important pour la reconquête écologique.

Monsieur VENUS présente une vision en perspective depuis la ferme de la Garenne, avec la terrasse et la descente douce vers la Seine.

À partir de la notification du contrat, commencera une période de préparation de trois ans consacrée à la préparation et au dépôt de la demande d'autorisation environnementale, à la concertation, à l'instruction par les services de l'État et au diagnostic archéologique. Après l'obtention de l'arrêté préfectoral, commencera la période d'exploitation et de reconquête sur une durée de 27 ans. Il s'agit donc – comme il a été dit – d'un projet de longue durée, mais la durée du projet est à la hauteur de l'enjeu de reconquête économique que tous souhaitent exemplaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix de Lafarge Granulats comme concessionnaire du projet de reconquête écologique de la Plaine de Garenne ;
- D'approuver le projet de convention de concession et ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à finaliser la mise au point du contrat et de ses annexes, et de prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

Les commissions réunies ont émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait de la réunion des commissions réunies qui avaient effectivement délibéré à la majorité.

Il s'enquiert d'éventuels commentaires ou questions.

Monsieur JEAN-BAPTISTE souligne que son Groupe approuve le projet de reconquête. Il pourrait être question de réhabilitation. Il demande si le terme « reconquête » prouve le caractère offensif de la démarche de la municipalité.

Le Groupe de Monsieur JEAN-BAPTISTE approuve ce projet en raison de son double objectif. Premièrement, la restitution du site d'avant la pollution qui intègre une reforestation partielle, créant par là-même un espace où la nature retrouvera ses droits et qui sera sans doute propice à la déambulation des Saint-Germainois et autres Franciliens. Deuxièmement, l'installation de lieux de production d'énergies renouvelables.

Le Groupe de Monsieur JEAN-BAPTISTE prend également acte que la viabilité financière de l'opération se trouve confortée par des ressources qui seront tirées de l'exploitation des granulats, afin de compenser les dépenses en matière d'acquisitions financières, de dépollution, de remblaiements et d'aménagements divers qui s'ensuivront, dont une partie restera sans doute à la charge de la Ville.

Cependant, le Groupe de Monsieur JEAN-BAPTISTE s'interroge sur plusieurs points.

Premièrement, il demande quelle est la raison profonde de la très longue durée de l'opération et si elle est uniquement justifiée pour des raisons financières. Monsieur JEAN-BAPTISTE évoque la longueur du projet dans la mesure où il existe un impératif écologique qui appellerait surtout à réduire cette durée.

Deuxièmement, en ce qui concerne le choix de l'entreprise, certes LafargeHolcim n'était pas la mieux-disante en matière de redevances garanties qu'elle s'engage à verser, quand bien même il y aurait quelques contreparties. Monsieur JEAN-BAPTISTE souhaite savoir si ce choix est guidé par le fait que cette entreprise serait finalement la mieux-disante en termes de rapport qualité-prix.

Troisièmement, Monsieur JEAN-BAPTISTE demande – ce qui rejoint le premier point – si des clauses de revoyure sont contractuellement prévues, au vu des résultats obtenus et de l'évolution des technologies utilisées. Des bilans d'étape devraient être soumis au Conseil Municipal tout au long de la procédure.

Il s'enquiert ensuite de la destination des terres polluées évacuées, sachant qu'il y aura une énorme masse. Il demande comment cela se passera exactement, si le transport des matériaux sera sécurisé afin d'éviter toute atteinte de l'environnement.

Il demande par ailleurs en quoi les communes avoisinantes, et singulièrement Achères – sachant qu'une partie du projet intègrera quelques hectares d'Achères –, mais aussi Conflans seront impactées par le projet.

Monsieur JEAN-BAPTISTE pointe enfin le fait qu'il s'agira d'insister, lorsque les marchés seront passés, sur l'importance de l'installation des technologies nouvelles comme l'énergie photovoltaïque, voire l'hydrogène vert.

Le Groupe de Monsieur JEAN-BAPTISTE approuve le projet, mais s'abstiendra au regard des quelques incertitudes qui pèsent encore.

Monsieur le Maire fait observer que cela avait bien commencé, mais que cela finit un peu moins bien, ce qui est dommage. Il faut être cohérent : soit le Groupe de Monsieur JEAN-BAPTISTE soutient le projet, soit il ne le soutient pas.

Le choix du terme « reconquête » ne fait référence à aucune formation politique. Il aurait pu être question de « restauration », de « réparation » ou de « réhabilitation ». Tous ces termes auraient été valables. Monsieur le Maire a toujours évoqué la réparation d'écocides multiples sur le site, c'est-à-dire les trois écocides que la Ville a subis et continue de subir.

Le Conseil Municipal aura l'occasion de revenir sur la mise en œuvre du projet qui n'en est qu'à ses débuts. Les 27 années d'exploitation ont été rappelées par Monsieur VENUS, sans compter toutes les années nécessaires à l'obtention des différents agréments, accords, ainsi que les concertations publiques qui auront lieu. La Ville n'en est qu'au début du processus et le Conseil Municipal aura l'occasion d'y revenir.

En ce qui concerne les communes environnantes, Monsieur le Maire signale qu'Achères était propriétaire d'une zone à peu près équivalente dans sa surface, mais qui était plus proche du lit de la rivière que la parcelle de la Ville. Cette dernière est rehaussée et donc moins sujette aux inondations éventuelles. Son potentiel valorisable est un peu plus important que les 130 ou 140 hectares d'Achères. Pour des raisons économiques, il y a quelques années, Achères avait cédé ce foncier à l'équivalent de la part départementale de l'EPFIF. Le Département des Yvelines s'est retrouvé acquéreur et a directement versé le prix de cette cession à Achères qui en avait besoin à l'époque. En parallèle du travail de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, le Département travaille sur les modalités d'exploitation. Dans le cadre du COPIL préfectoral, la Ville a demandé qu'il y ait une approche homogène sur la revégétalisation, la reforestation ou le reboisement à intervenir.

Monsieur le Maire répète ce qu'il a évoqué lors de la réunion des commissions réunies : la Ville de Saint-Germain-en-Laye a proposé en grande partie à la commune de Conflans ses quotas de reforestation trame 13 phase 2, de manière à pouvoir reboiser – il l'espère, avec l'accord de la Ville de Paris – l'île d'en Haut qui n'est plus vraiment une île, mais qui est une zone conflanaise située de l'autre côté de la rivière, qui fait face à la zone urbaine de Conflans. Il s'agirait de la reboiser afin que les Conflanais aient le moins possible d'exploitations de granulats en vis-à-vis. Une exploitation de granulats n'est pas une grosse usine. Lorsque l'on regarde sur la zone dite d'Achères qui est aujourd'hui exploitée, ce sont de grandes pelles mécaniques qui creusent et du transport. Ce sont des choses qui vont progressivement se déplacer sur la surface. Ce ne sont pas de grosses exploitations, mais la Ville de Saint-Germain-en-Laye

a fait cette proposition à la Ville de Conflans et le dossier est plutôt favorablement instruit pour le moment.

Il demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur LE GARSMEUR considère que c'est tout à l'honneur de la Ville de prendre le sujet de la Plaine de Garenne à cœur et de régler en plusieurs décennies un problème pendant depuis des décennies. Ce dossier appelle pour autant à la prudence en raison de la durée assignée à la reconquête écologique : près d'un demi-siècle.

Au regard de la présentation des quatre offres recueillies, Monsieur LE GARSMEUR comprend quels biais ont guidé le choix final. Un biais rationnel : c'est le deuxième et non le premier mieux-disant qui est retenu. Un biais financier immédiat : la fameuse avance de 22 millions d'euros à verser à la Ville. Un biais de solidité financière : les capitaux et fonds propres de la société *ad hoc*.

Il regrette que la démarche soit ici suivie au détriment de l'ambition écologique affirmée, tant les critères environnementaux sont sous-pondérés, notamment celui de cohérence de la prise en charge des enjeux de biodiversité, des mesures environnementales qui ne comptent – semble-t-il – que pour 10 % de la note totale. La démarche est également suivie au détriment de la levée de quelques incertitudes.

Monsieur LE GARSMEUR interroge sur le coût exact de la dépollution ; sur le montant exact du remboursement de la Ville de Paris ; sur le trafic routier induit tant pour l'évacuation des granulats que pour l'acheminement des remblais, car la part du transport fluvial est vraisemblablement surévaluée ; les risques de pollution supplémentaires, les risques de nuisances sonores, les risques pour l'eau, les risques de poussière, les risques de libération de polluants – le mercure a été évoqué lors de la séance des commissions réunies ; la garantie que les matériaux affectés aux remblais ne seront pas eux-mêmes pollués.

Ces fortes réserves conduisent le Groupe de Monsieur LE GARSMEUR à voter contre la délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il a une certitude sur ce dossier, c'est qu'il connaît le point d'arrivée. Il s'agit de la réparation écologique du terrain, des 140 hectares. La façon d'y arriver, par quel chemin et par quel biais, Monsieur le Maire entend ce que les uns et les autres veulent bien dire, tous ceux qui donnent des leçons, mais il répète connaître le point d'arrivée.

Monsieur le Maire précise que Monsieur LE GARSMEUR l'a rappelé dans son propos liminaire et que c'est tout à l'honneur de la Ville de s'emparer de ce dossier qui existe depuis plus d'un siècle et qui est, comme le répète Monsieur le Maire, un triple écocide : le déboisement de centaines d'hectares de la forêt de Saint-Germain-en-Laye pour y mettre des terres d'épandage, les terres d'épandage y compris avec des métaux lourds et du mercure qui sont présents en quantité sur ce terrain, la présence du SIAAP depuis un certain nombre d'années et le risque de cette usine SEVESO 2 aux portes de Saint-Germain-en-Laye. Des Saint-Germainois habitent à proximité, des familles y sont depuis des décennies. Ils n'ont jamais rien demandé à qui que ce soit, mais ils sont aujourd'hui menacés, car c'est la réalité du site.

Il est possible de ne pas être d'accord avec le choix du prestataire, sachant que des critères objectifs ont été posés. Les élus de l'opposition peuvent poser pléthore de questions et faire mine de s'intéresser à ce dossier alors qu'ils ne l'avaient peut-être pas fait préalablement. La majorité municipale assume ses responsabilités et gère ce dossier que les uns et les autres ne seront plus là pour voir à terme. Monsieur le Maire affirme qu'il faut commencer rapidement les dossiers qui prennent du temps, ce que la majorité s'emploie à faire.

Monsieur le Maire remercie avec beaucoup de force l'ensemble des élus et des services, notamment Monsieur MAGNAN et Madame FUMINIER, qui ont travaillé d'arrache-pied sur ce dossier qui est immense à l'échelle de la commune, sous l'égide de Monsieur TRINQUESSE et des élus : Marie-Claude BOUTIN, Mark VENUS, Maurice SOLIGNAC et Olivier BASSINE. Un énorme travail d'équipe a été réalisé et Monsieur le Maire souhaitait ce soir les remercier au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur ROUXEL fait remarquer que cette délibération comporte un certain nombre de volets. Comme souvent en politique, les sujets sont transversaux. Au-delà de l'environnement, des techniques de dépollution, d'extraction, de transport, du devenir du site et de combien cela rapportera à court, moyen ou long terme à la Ville, la question est de savoir avec qui la Ville va entamer un partenariat de 30 ou 40 ans. Ce soir, il s'agit du choix du concessionnaire.

En commissions réunies – dont Monsieur ROUXEL remercie de la tenue –, à cette interrogation pour le moins légitime vis-à-vis d'un groupe sous pavillon suisse, Monsieur le Maire a répondu en rappelant que nombre de grandes sociétés ou de groupes bancaires avaient déjà été épinglés par la Justice, et tout particulièrement la justice américaine. Ces condamnations se sont effectivement faites sur des désaccords commerciaux, des ententes illicites, de la corruption, de l'optimisation fiscale, voire du blanchiment, mais il demande à Monsieur le Maire de reconnaître qu'il s'agit en l'espèce d'un niveau bien supérieur. Aux États-Unis, Lafarge a plaidé coupable en octobre 2022 à la suite d'accusations liées à des paiements à des groupes considérés comme terroristes, et a accepté de payer 777 millions de dollars d'amende. Côté français, il y a quelques semaines, la Cour de cassation a validé la mise en examen du cimentier pour complicité de crime contre l'humanité. L'entreprise est également mise en examen pour financement d'entreprises terroristes. La Justice soupçonne le Groupe d'avoir versé la somme de 13 millions d'euros à des groupes armés, dont l'État islamique.

Tout en assurant que bien loin de lui l'idée d'être père la vertu, père la morale ou adepte d'une bien-pensance de circonstance, Monsieur ROUXEL ne peut décemment pas dire le matin qu'il soutient les Chrétiens d'Orient et, le soir, donner *quitus* à un Groupe qui, au mieux, a commercé avec l'État islamique, au pire, l'a financé. Cela étant dit, Monsieur ROUXEL ne se fait aucune illusion sur le fait que le concessionnaire sera bel et bien Lafarge. En revanche, il pense que tout un chacun doit se dire ici ce soir que les voix qui s'exprimeront et qui exprimeront des doutes à l'encontre de ce partenaire enverront un signal fort de vigilance pour les années et les décennies à venir avec ce partenaire.

Monsieur le Maire convient qu'il faut toujours être vigilant, qui plus est sur des projets qui durent longtemps. Les uns et les autres se sont exprimés sur le sujet. Il précise qu'il n'est pas l'avocat ou le représentant de Lafarge. Il rappelle que des critères objectifs ont été mis en œuvre. Il s'avère que Lafarge a été retenu. Monsieur le Maire se permet simplement de préciser que Lafarge est une entreprise française. Le chantier aura lieu en France et cela permettra peut-être à des dizaines ou à des centaines de Français de travailler.

Monsieur ROUXEL interrompt Monsieur le Maire, arguant que ce groupe n'est pas français, mais suisse.

Monsieur le Maire observe qu'il n'a pas donné la parole à Monsieur ROUXEL. Or, jusqu'à preuve du contraire, c'est le Maire qui maîtrise la police de l'assemblée.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE (procuration à Madame CASTIGLIEGO), Madame CASTIGLIEGO s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 24 A 12 – PRIME DE POUVOIR D’ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame NICOLAS a le plaisir de présenter une délibération qui s’inscrit dans la continuité de ce qui a déjà été voté par le Conseil Municipal.

Dans le cadre de la forte inflation des prix, le gouvernement a permis d’instaurer une prime « pouvoir d’achat » dite exceptionnelle, qui sera versée sur la paye du mois de mars 2024. Cette prime est créée dans le principe de libre administration des collectivités. La Ville de Saint-Germain-en-Laye a souhaité s’inscrire dans cette démarche et permettre ainsi, sur un budget d’environ 200 000 euros, de verser à un peu plus de 500 agents de la collectivité, qu’ils soient contractuels ou titulaires, une prime qui s’échelonne – comme le barème l’indique – entre 150 et 400 euros bruts, donc à visée large pour le périmètre des agents de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Pour rappel et pour que les conseillers municipaux aient les chiffres à l’esprit, en 2022, le point d’indice a permis d’octroyer un montant de rémunération complémentaire de 900 000 euros. En 2023, cela a représenté 430 000 euros et il s’agira de 246 000 euros en 2024.

Les agents doivent remplir quelques conditions cumulatives pour pouvoir y accéder : être dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2023 – comme c’est rappelé –, être employé rémunéré au 30 juin 2023, et avoir perçu une rémunération – comme le barème l’indique – inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période allant de juillet 2022 à juin 2023.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l’unanimité.

Monsieur le Maire précise que cela concerne environ 508 agents.

Madame NICOLAS corrobore ces propos. La masse salariale complémentaire est de 200 000 euros. Il s’agit de 508 agents, dont 363 titulaires et 145 contractuels. La prime sera versée une seule fois sur la paye du mois de mars 2024.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l’unanimité.

N° DE DOSSIER : 24 A 13 – RÈGLES D’AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES – BUDGET VILLE M57

Monsieur SOLIGNAC explique qu’il s’agit de revenir à la M57, comme ce sera vraisemblablement encore le cas en 2025.

Le Conseil Municipal avait délibéré sur les durées d’amortissement et sur les conditions générales d’amortissement en septembre 2023. Au mois de janvier, de nouvelles natures comptables ont été ajoutées au plan comptable, alors que certaines ont été déclinées et divisées. Il convient donc de les ajouter et de fixer leur durée d’amortissement respective. La délibération ne fait qu’ajuster autant que nécessaire ces natures supplémentaires. C’est pour cette raison que Monsieur SOLIGNAC se permet de dire qu’en 2025 il est probable que le Conseil Municipal sera amené à re-délibérer en fonction de l’évolution de la M57 qui en est à ses débuts.

La commission s’est prononcée favorablement à l’unanimité par rapport à ces modifications que Monsieur SOLIGNAC qualifie de mineures.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l’unanimité.

N° DE DOSSIER : 24 A 14 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur DE BEAULAINCOURT indique que, comme à l'accoutumée, il lui revient de rapporter au Conseil Municipal plusieurs demandes de subventions sur des sujets qui sont chers à la Ville.

N° DE SOUS-DOSSIER : 24 A 14a – SOLLICITATION DU FONDS CHENE 2024

N° DE SOUS-DOSSIER : 24 A 14b – SUBVENTION ÉCONOMIES D'ÉNERGIE – TRAVAUX D'ISOLATION

N° DE SOUS-DOSSIER : 24 A 14c – APPEL À PROJETS ÉTÉ CULTUREL 2024

N° DE SOUS-DOSSIER : 24 A 14d – SUBVENTION DRAC – RESTAURATION D'ARCHIVES 2024

Monsieur DE BEAULAINCOURT explique que la première demande concerne un sujet lié à l'environnement, avec la sollicitation du Fonds CHENE financé par les certificats d'économie d'énergie (CEE). Pour rappeler le contexte, la Ville, dans le cadre de la démarche zéro carbone, va effectuer des études, voire des travaux, qui peuvent être financés par le fameux Fonds CHENE, notamment des outils et des mesures de suivi de la consommation, des études énergétiques ou des études de maîtrise d'œuvre. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à candidater pour la troisième année consécutive au Fonds CHENE.

La deuxième demande est également liée au développement durable et plus spécifiquement aux économies d'énergies. Le Conseil Municipal n'est pas sans savoir que la Ville met régulièrement en œuvre des travaux d'économie d'énergie sur l'ensemble de son patrimoine. Il s'agit donc de solliciter l'aide de l'État dans le cadre du dispositif des CEE (certificats d'économie d'énergie).

La troisième demande relève de la culture et de la candidature à l'appel à projets de l'Été culturel 2024. En deux mots, il s'agit de favoriser la démocratisation culturelle avec une offre artistique et culturelle de qualité, gratuite et accessible à tous, notamment les personnes en EHPAD ou en situation de handicap. 2024 aura une thématique culture et sport très importante. La Ville mettra en place de nombreuses manifestations. La Ville pouvant bénéficier d'un soutien financier de la Région, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature auprès de celle-ci.

La quatrième et dernière demande de subvention s'inscrit dans le cadre du patrimoine grâce à la numérisation d'archives, dont des registres de baptêmes du XVI^e siècle ou des plans de la rue Ampère de 1939. Ce projet de numérisation pouvant être cofinancé par la DRAC, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de cette dernière.

Un avis favorable à l'unanimité a été donné par la commission « Ressources » pour ces quatre demandes.

Concernant la demande de subvention sur la restauration d'archives, Monsieur le Maire aimerait que le résultat de la restauration soit présenté au Conseil Municipal. Madame HABERT-DUPUIS est très intéressée par l'école Ampère et le lycée Poquelin. Étant donné que le Conseil Municipal délibère sur ces demandes de subventions, il serait opportun d'avoir de temps en temps une présentation des œuvres restaurées.

Monsieur le Maire soumet au vote ces quatre demandes de subventions. Elles sont approuvées à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 24 A 15 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM

Monsieur le Maire invite Monsieur LEVEL, qui préside le SIVOM, et Monsieur MIRABELLI à quitter momentanément la séance.

Messieurs LEVEL et MIRABELLI quittent la séance.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une modification des statuts du SIVOM visant à ajouter : « *coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché* ». Il s'agit d'une modification statutaire. Monsieur le Maire suppose que les conseillers municipaux ont eu la copie des statuts modifiés qui a été jointe à la délibération.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

Messieurs LEVEL et MIRABELLI rejoignent la séance.

QUESTION DIVERSE

Monsieur le Maire annonce avoir été saisi d'une question annexe. En accord avec Monsieur ROUXEL, elle a été décalée. En effet, Jean CASTEX, le président de la RATP, qui devait venir ce soir, a reporté sa venue au 19 mars. Monsieur ROUXEL a donc accepté de décaler sa question. La Ville rencontre quelques difficultés avec le RER, non pas au niveau de la fréquence qui s'est objectivement un peu améliorée, mais en termes de conditions d'hygiène et d'entretien. Monsieur le Maire sait que Monsieur PETROVIC et la police municipale attaquent très régulièrement le sujet, quasiment toutes les semaines, voire tous les jours mais c'est une question compliquée à gérer. Elle sera donc l'un des sujets que le Conseil Municipal abordera lors de la venue de Monsieur CASTEX.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 3 avril 2024, après les vacances d'hiver qui commencent le vendredi suivant.

Il remercie les conseillers municipaux et leur souhaite une bonne soirée. Il clôt la séance à 21h20.

Le secrétaire de séance

Vincent Migeon
